



ARRONDISSEMENT  
DE  
SENLIS

CANTON DE  
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Extrait

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20261019-38DEL\_CM131026-AU

du Conseil Municipal

du mardi 13 octobre 2026

## CONVOCATION

Date : 7 octobre 2026

Affichée le : 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 29

Votants : 38

Pouvoirs : 9

Absent : 1

**Étaient présents :** M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOU - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - Mme Fadila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUC - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Patricia RÉGENT - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - Mme Nazish PERVAIZ - M. Mohamadou M'BAYE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - M. Ahmed BOUKHALFA - M. Adnane AKABLI - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Majida EL BAKKALI.

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

15 OCT. 2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 OCT. 2026

### Absents représentés

M. ZAFAR Amir  
Mme TOUATI-AHMED Wanessa  
M. NOUWYNCK Alexandre

Mme ALHERBE Bénédicte  
Mme YAQOUB Sarah  
M. FADHLI Heddi  
Mme BEJAOUI Nabila  
Mme DHOURY-LEHNER Sophie  
Mme FAZAL Loubina

Pouvoir à Mme PERVAIZ Nazish  
Pouvoir à M. KA Amadou  
Pouvoir à Mme EL HARCHAOU EI Hame  
Pouvoir à Mme MOUELLÉ Peggy  
Pouvoir à M. RIFI SAIDI Abdelaziz  
Pouvoir à M. DIALLO Thierno  
Pouvoir à M. ASSAMTI Mohamed  
Pouvoir à M. DEME Abdoulaye  
Pouvoir à Mme LAMBRE Fabienne

### Absents excusés

### Absents non représentés

M. BOUKHACHBA.

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

## 38 Pass patrimoine - Fondation du patrimoine

### ■ Rapport de présentation :

#### Peggy MOUELLÉ, Adjointe

Créée en 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine intervient sur l'ensemble du territoire afin de soutenir la restauration de monuments, de sites remarquables et d'espaces naturels grâce à la mobilisation de donateurs, d'entreprises et de partenaires publics. La Ville de Creil et la Fondation du patrimoine ont ainsi signé une convention de collecte de dons d'une durée de 5 ans le 16 juin 2022 pour soutenir le projet de restauration et de mise en valeur de l'ancien château médiéval de Creil.

Dans le cadre de sa mission visant à rendre la découverte du patrimoine plus simple, plus accessible et plus attractive, la Fondation du patrimoine, en partenariat avec le Ministère de la Culture et l'Association Demeure Historique, accompagne aujourd'hui le lancement d'une nouvelle initiative nationale portée par l'Association du Pass Patrimoine :

le Pass Patrimoine, carte d'accès illimité à un vaste réseau de sites patrimoniaux partenaires. Lancé en juin 2026, ce Pass comprend plusieurs formules d'adhésion pour les particuliers, à différents tarifs, sous forme numérique ou physique, à engagement annuel. Il donne accès à un catalogue de visites à travers le territoire et d'expériences (visites guidées, ateliers, concerts, gastronomie, etc.).

Pour les partenaires patrimoniaux, ce projet comprend :

- une mise en avant du site grâce à plusieurs canaux de communication (campagnes tous médias, magazine Mission patrimoine, mise en avant sur la plateforme du Pass),
- une source de revenus additionnels permettant de percevoir une rémunération pour chaque visiteur porteur du Pass accueilli (versement mensuel à hauteur de 80 % du plein tarif pour chaque plein tarif supérieur à 15€) de moins de 15€, 70% du plein tarif pour chaque plein tarif supérieur à 15€)
- une porte d'entrée à des circuits patrimoniaux intégrant d'autres sites,
- un accompagnement personnalisé de la Fondation du Patrimoine.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026  
Reçu en préfecture le 19/10/2026  
Publié le  
ID : 060-216001743-20261019-38DEL\_CM131026-AU

En échange, chaque site doit indiquer ses horaires d'ouverture, envoyer des photos et textes de présentation, préciser les visites et événements qui font partie de l'offre Pass Patrimoine, suivre ses réservations et ses versements.

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine et l'Association du Pass Patrimoine pour la mise en place du Pass Patrimoine au musée Gallé-Juillet, musée municipal de la ville de Creil, et de permettre aux porteurs du Pass patrimoine de bénéficier d'une entrée prise en charge financièrement par la Fondation du patrimoine, pour un montant de 5,60 €, correspondant à 80 % du montant d'une visite plein tarif.
- d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

### ■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°8 du 8 juin 2026 du conseil municipal fixant les tarifs d'entrée du musée Gallé-Juillet,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville et la Fondation du Patrimoine et l'Association du Pass Patrimoine, ci-annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « Culture, Vie Associative, Mémoire et Patrimoine Historique » en date du 14 septembre 2026,

Considérant l'intérêt culturel et touristique, pour la Ville et le musée municipal, de rejoindre le réseau des sites partenaires du Pass Patrimoine ;

Considérant que le prix des entrées des titulaires du Pass est pris en charge par la Fondation du patrimoine à hauteur de 80 % du tarif individuel plein, soit 5,60 € par entrée, dont la Ville garantit ainsi l'intégralité du financement ;

Considérant que les titulaires du Pass se trouvent, à l'égard du service public du musée, dans une situation différente de celle des autres visiteurs, et que la différence de traitement qui en résulte est en rapport direct avec l'objet de la présente délibération et n'est pas manifestement disproportionnée au regard de l'intérêt général culturel auquel elle répond ;

Entendu le rapport de présentation,

### ■ Vote

|              |           |            |                |                               |
|--------------|-----------|------------|----------------|-------------------------------|
| Votants : 38 | Pour : 38 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|-------------------------------|

### ■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Fondation du patrimoine et l'Association du Pass Patrimoine, en vue de l'intégration du musée Gallé-Juillet au réseau des sites partenaires du Pass Patrimoine.

**Article 2** : de permettre aux titulaires d'un Pass Patrimoine en cours de validité de bénéficier, sur présentation de celui-ci, d'une entrée au musée Gallé-Juillet dans les conditions prévues par la convention.

**Article 3** : de fixer à 5,60 € le montant reversé à la Ville pour chaque entrée enregistrée dans le cadre du dispositif, correspondant à 80 % du tarif individuel plein actuellement fixé à 7 €, sous réserve des stipulations de la convention.

**Article 4** : d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'association du Pass Patrimoine et la Fondation du patrimoine pour que le musée Gallé-Juillet de la ville de Creil puisse devenir partenaire du Pass Patrimoine, ainsi que tout document nécessaire à son exécution et avenants ou renouvellements y afférents.

**Article 5** : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la Ville.

CREIL, le 19 OCT. 2026  
Pour extrait certifié conforme,



Omar YAQOOB

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 060-216001743-20261019-38DEL\_CM131026-AU

Danielle SOKOLONSKI

La secrétaire de séance